

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2025
DU 10 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt cinq

Le 10 février à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOX Serge, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, JOCELYN Nathalie, MARTIN Frédéric, DUMON Alain, TRANQUARD Jérôme, BORDAS Christian, HUCHET Pierrette, REYGADE Aline

ETAIENT ABSENTS : BORDELAIS Gérard

PROCURATIONS : BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie

POUDRET Annie à RAICHINI Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie JOCELYN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 01-2025 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES (AVI-CONSEIL)

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'avoir un appui technique, administratif et méthodologique dans des domaines très variés comme la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, la gestion du domaine public et du patrimoine communal ainsi que de l'urbanisme.

Elle propose de renouveler le contrat de prestations de services avec l'entreprise AVI-CONSEIL, Monsieur VIENNE Michel dirigeant de l'entreprise située n°3 Route de Castillon 33350 Saint Pey de Castets à Compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Les prestations seront facturées 40 € Hors Taxes par heure pour un maximum de 200 heures par an.

Les frais engagés par le prestataire seront facturés en sus 36 € Hors Taxes par déplacement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Décide de renouveler le contrat de prestations de services avec l'Entreprise AVI-CONSEIL
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour u siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire,

Patricia RAICHINI



Acte rendu exécutoire

Le 13 février 2025

Publié ou Notifié

Le : 13 février 2025

Le secrétaire de séance

Nathalie JOCELYN

